



**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

AVIS

LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2027 (CRST)

Séance plénière du mercredi 12 mai 2021
Avis adopté à l'unanimité des membres présents



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PARTIE 1 : UN CONTRAT STRUCTURE AUTOUR D'UNE LOGIQUE METROPOLITAINE	4
PARTIE 2 : UN CONTRAT ESSENTIEL A SUIVRE AVEC VIGILANCE.....	5
ANNEXE 1 : Extrait de la délibération autorisant le CODEV à siéger en formation réduite...	6
ANNEXE 2 : Liste des membres du CODEV présents	7

INTRODUCTION

Le Conseil de Développement, sur saisine du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire, s'est réuni le **mercredi 12 mai 2021** de 18h à 21h en présentiel et en visioconférence pour rendre un avis sur le prochain **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2021-2027**.

Cette convention d'objectifs et d'investissements s'étendant sur 6 ans, négociée et co-construite de manière partenariale entre Tours Métropole Val de Loire, la Ville de Tours et la Région Centre Val de Loire, doit désormais être conclue par les parties. Le présent avis du CODEV est nécessaire pour finaliser la procédure.

La séance du CODEV s'est tenue sur le fondement et conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021.

Les débats ont été co-animés par Madame Lise PINAULT et Monsieur Alain DAYAN, Co-Présidents du CODEV désignés par le Président de la Métropole.

PARTIE 1 : UN CONTRAT STRUCTURE AUTOUR D'UNE LOGIQUE METROPOLITAINE

Le Conseil de Développement de Tours Métropole Val de Loire a noté le changement d'approche de ce nouveau CRST qui adopte désormais une **logique métropolitaine** aussi bien dans les axes structurants retenus que dans la gestion des enveloppes allouées et le pilotage des projets financés. En ce sens, les membres actuels du CODEV ont souligné que l'avis de l'ancien CODEV (2016-2020) sur le précédent CRST de 2014-2020 a bien été pris en compte pour établir un CRST pour 2021-2027 plus structuré et adoptant de réelles priorités métropolitaines. La préservation de l'enveloppe totale de **42,87 millions dédiée au territoire**, équivalente à celle du précédent contrat, a également été appréciée dans un contexte financier et budgétaire contraint. Il a été également apprécié l'enveloppe supplémentaire de **10,8 millions d'euros en direction des projets des communes**. Cependant, les membres du CODEV, tout en comprenant les délais contraints liés à l'adoption de ce contrat, regrettent de n'avoir pas eu le temps d'approfondir leurs remarques.

Le CODEV adhère pleinement aux **trois grands axes du CRST** que sont la **transition écologique et énergétique**, la **réalisation de grands projets** urbains et le **développement de l'attractivité culturelle et touristique**. Les objectifs environnementaux, économiques, d'attractivité territoriale et d'inclusivité sociale, découlant directement des axes établis, emportent également l'adhésion du conseil. Les membres considèrent que ces axes et objectifs sont réalisables et s'inscrivent pleinement dans les enjeux actuels de la Société et les attentes essentielles de la population tourangelle. Un tel contrat permettra d'améliorer la qualité de vie et le confort des habitantes et habitants tout en assurant le rayonnement du territoire.

Le CODEV apprécie le fait que le nombre de projets financés ainsi que le nombre de bénéficiaires du CRST aient été revus à la baisse afin **de concentrer les efforts de la Métropole sur l'attractivité et le développement cohérent du territoire**. Le passage de 248 projets divers et variés à **15 grands projets structurants** évite le « saupoudrage » dispendieux et la dispersion excessive des investissements sur une multitude de projets locaux « mineurs » dont les impacts et retombées bénéfiques à l'échelle métropolitaine sont plus limités ou moins visibles. De plus restreindre le nombre de projets retenus et conserver **deux bénéficiaires directs** améliore nettement la gestion, le contrôle et la visibilité des actions et projets réalisés en suivant des priorités identifiées.

Les membres du CODEV ont souligné l'importance et la pertinence des **deux principaux projets** financés au titre du CRST 2021-2027, la **construction de la deuxième ligne de tramway** et la **réalisation du nouveau programme de rénovation urbaine**, qui constituent la majorité des subventions attribuées. Ces projets ont suscité le vif intérêt des participants tout comme la construction du nouveau Centre Chorégraphique National, la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la création effective de la Cité internationale de la Gastronomie.

PARTIE 2 : UN CONTRAT ESSENTIEL A SUIVRE AVEC VIGILANCE

Malgré l'indéniable qualité de cette convention partenariale, le CODEV sera attentif à l'application concrète du CRST au sein du territoire et son évaluation régulière. Le CODEV souhaiterait que des évaluations soient d'ores et déjà programmées et ce tout au long de la vie du contrat et qu'il soit informé de ce suivi. Le CODEV sera extrêmement **vigilant au taux de réalisation global du contrat** mais aussi à celui de chaque projet subventionné avec le souhait que cette nouvelle version du contrat soit plus performante que le CRST de 2014-2020. L'idée de l'assemblée est de faire de ce CRST une véritable réussite en s'assurant que Tours Métropole et la Ville de Tours s'en emparent dans son intégralité tout en respectant l'ensemble des axes et objectifs fixés. Une **évaluation pertinente et régulière** offrira la possibilité de recentrer les actions menées en cas de dérive. Par ailleurs le CODEV, en tant qu'instance de prospective captant les signaux faibles et forts du territoire métropolitain, **demande à être associé au suivi des projets financés au sein du CRST** en particulier pour les deux principaux projets, à savoir la construction du tramway et la réalisation du nouveau programme national de rénovation urbaines, qui sont sources d'interrogations, d'inquiétudes et de fortes attentes de la part de la population locale.

Les membres du CODEV, en particulier les représentants des milieux socio-professionnels, s'interrogent de **l'impact socio-économique** effectif et pérenne de ce contrat sur la **dynamisation de l'emploi local** mais aussi sur **la revitalisation du secteur industriel** de la Métropole. En effet, le CODEV relève que **ces enjeux semblent être absents** des principales stipulations contractuelles du CRST même si la création d'emplois serait prise en compte comme indicateur d'évaluation de la performance et de la bonne réalisation des projets. Le conseil souhaiterait que le CRST profite autant que possible à l'ensemble des travailleurs et entreprises présents et actifs sur les zones économiques tourangelles. Dans cette optique, un suivi concret et une juste évaluation des projets paraissent donc d'autant plus nécessaires. Le **CODEV sera particulièrement attentif à cette dimension socio-économique** pour les 6 prochaines années.

Le CODEV tient également à avertir sur le **risque d'oubli et de mise à l'écart des « petites » communes** éloignées de la ville-centre, qui sont, avec l'adoption de cette logique métropolitaine, relativement absentes du CRST avec une **primauté de la Ville de Tours**, bénéficiaire directe concentrant des projets structurants spécifiques. En effet les communes rurales et périurbaines ont également d'importants besoins et des projets essentiels à leur propre développement mais avec parfois peu de ressources. Le CODEV recommande donc fortement aux parties au CRST de **veiller à préserver et à garantir de manière réelle l'équilibre des territoires** afin que les 22 communes membres restent interconnectées et fassent métropole ensemble. Il s'agira de les accompagner dans la réalisation de leurs projets respectifs simultanément à l'application du CRST. En ce sens, le CODEV est sensible à l'intervention de Tours Métropole, par la création d'un fonds de concours en direction des communes membres.

ANNEXE 1 : Extrait de la délibération autorisant le CODEV à siéger en formation réduite

Sa présidence sera désignée par le Président de la Métropole, et exercera son mandat pendant la durée de la mandature. Un règlement intérieur établi par le CODEV sera établi. Une charte de la participation citoyenne, intégrée au pacte de gouvernance, prévoira les modalités de collaboration entre le CODEV et la Métropole, qui fournira au CODEV les moyens d'exercice de son mandat. Outil de la politique métropolitaine en matière de transition citoyenne, il sera administré par du personnel métropolitain et contribuera à l'émergence et l'organisation d'une culture de l'ingénierie territoriale de la concertation.

Pour tenir compte de ses délais de mise en place, le Conseil de développement pourra se réunir et émettre des avis dès lors que deux de ses quatre collèges sont constitués. Cette disposition transitoire prendra fin au plus tard en septembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 11 mars 2021,

- **AUTORISE** l'installation du Conseil de Développement de la Métropole de Tours Val de Loire,

- **FIXE** sa composition comme suit :

- o Un collège de socio-professionnels de 19 membres,
- o Un collège de personnes qualifiées de 15 membres,
- o Un collège de 55 habitants issus du tirage au sort, dont 10 jeunes de moins de 27 ans.
- o Un collège de 22 représentants désignés par les communes de la Métropole.

- **DECIDE** que le Conseil de développement pourra se réunir et émettre des avis dès lors que deux de ses quatre collèges seront constitués. Cette disposition transitoire prendra fin au plus tard en septembre 2021.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

5 abstentions : Mme NICOLAY CABANNE, MM. BOUCHET, COULON, BRUTINAUD, LEBRETON

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Frédéric CHABELLARD

ANNEXE 2 : Liste des membres du CODEV présents

2 collèges étaient représentés pour l'adoption du présent document :

- Le collège des représentants des milieux socioprofessionnels
(19 membres représentés par un binôme)
- Le collège des personnes qualifiées
(15 membres désignés par le Président de la Métropole)

28 membres étaient présents et ont participé à l'élaboration de l'avis sur le CRST :

Alain DAYAN, Alice SIMPERE, Andrea LAVAUD, Angelo FIORE, Arnaud GIACOMETTI, Camille COLLOCH, Claude GRATEAU, David BRAULT, DE MAGY Véronique, Didier SORNAIS, Dominique GABILLET, Florence RIBAY, Géraldine FERTEUX, Gilles MOINDROT, Grégoire HAMELIN, Laure VERNEAU, Lise PINAULT, Ludovick PAPILLON, Mauro CUZZONI, Mondane BLIN DE LALOUBIE, Nathalie BERTIN, Philippe DESILES, Philippe GLUMINEAU, Quentin RAVEAU, Réjan POINDESSAULT, Richard DALMASSO, Roger MAHOUDEAU, Saâdia AHED, Stéphanie GHERISSI.

Les débats ont été co-animés par Madame **Lise PINAULT** et Monsieur **Alain DAYAN, Co-Présidents du CODEV (2020-2026)**.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

CODEV de Tours Métropole Val de Loire

 60 avenue Marcel Dassault
CS30651 – 37206 Tours Cedex 3
 codev@tours-metropole.fr

 codev.tours-metropole.fr
 Facebook :
[@CODEVToursMetropole](https://www.facebook.com/CODEVToursMetropole)